

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : P.L.C.-E.L.

N° 393 - 2023

Objet: REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE - RUE DE LA POMMERAYE (SECTION COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD DE L'OCEAN ET LE BOULEVARD BLANCHO) – DU 07 AOUT AU 11 AOUT 2023.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Considérant que pour réaliser des travaux de sondages, rue de la Pommeraye (section comprise entre le boulevard de l'Océan et le boulevard François Blancho) il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°386-2023 en date du 31 juillet 2023.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 07/08/2023 et le 11/08/2023 (sauf le jeudi entre le n°3 et le n°27 pour la collecte des déchets ménagers), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **ROUTE BARREE :** (sauf riverains et selon phasage des travaux) – mise en place d'une déviation par le boulevard de l'Océan, la rue Arsène Leloup et le boulevard François Blancho ;
- Neutralisation complète de la voie à la circulation automobile ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers le jeudi entre le n°3 et le n° 27.

Article 4 : La signalisation réglementaire ainsi que le plan de déviation seront mis en place par l'entreprise ATP chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 AOUT 2023**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/08/2023** au **03/10/2023**